



Rapport d'orientations budgétaires 2025
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Budget Assainissement

Propos introductifs

I – Eléments de contexte

I.1 – Le contexte national

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II.1 – La structure de la dette transférée

II.2 – Les engagements pluriannuels

II.3 – L'analyse de l'exécution de l'année 2024

III – Les ressources humaines

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2024

IV – Les orientations budgétaires 2025

IV.1 – Des dépenses d'exploitation

IV.2 – Des produits d'exploitation

IV.3 – L'annuité de dette

IV.4 – Un programme à financer

Conclusion

Propos introductifs

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

Le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en termes de tarifications, etc
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les dépenses de personnel,
- Le plan pluriannuel d'investissement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB et est transmis au Préfet.

En outre, le présent rapport est mis à la disposition du public à partir du site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

I – Eléments de contexte

I.1 – Le contexte national

L'assainissement est une compétence historiquement communale. Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine réorganisent les compétences et définissent de nouvelles autorités organisatrices en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité de cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. 6 STEP sont gérées en régie et 1 celle fait l'objet d'une DSP.

Fin 2021, le conseil communautaire a adopté une harmonisation tarifaire 2021/2031 mais les hypothèses retenues ne tenaient pas compte de la réalité du niveau des amortissements ni de la dégradation du contexte immobilier.

En outre, en fin d'année 2022, les services de l'Etat ont souhaité que les budgets assainissement ne distinguent plus les modes de gestion du service.

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II.1 – La structure de la dette transférée

Traditionnellement, c'est le ROB du budget principal qui présentait la structure de la dette du budget assainissement. Toutefois, dans l'hypothèse d'un ROB dédié à l'assainissement, il est important de noter le montant du capital restant dû soit 1 670 548 € ce qui correspond à des annuités de 173 904 €.

II.2 – Les engagements pluriannuels

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2024, de nouvel emprunt réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

II.3 – L'analyse de l'exécution de l'année 2024

En ce qui concerne la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		
Chap/art	libellé	Titres émis
64198	Remboursement du personnel	324,48 €
70111	Ventes eau	162,50 €
70128	Surtaxe Artenay	134 156,63 €
70611	Redevance assainissement	635 665,00 €
706121	Redevance agence de l'eau	144,05 €
7068	Contrôle branchement	500,00 €
70613	PFAC	113 289,83 €
7084	Mise à disposition personnel	37 120,17 €
7817	Reprises sur dépréciation des actifs	5 648,73 €
7588	Autres (cts tva, rbst trop perçu EDF)	297,71 €
TOTAL	RECETTES REELLES	927 309,10 €
7817	Reprise sur dépréciation des actifs...	2 740,08 €
777	Reprise des subventions	156 319,84 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	159 059,92 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 086 369,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	libellé	Mandats émis
O11	Charges à caractère générale	354 781,20 €
O12	Charges de personnel	191 414,55 €
O14	Atténuations de produits (redevance ALB)	59 683,00 €
O65	Créances éteintes	316,50 €
O66	Interêt d'emprunt	54 194,82 €
O67	Titres annulés	13 377,66 €
O68	Dotations aux dépréciations des actifs	2 279,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	676 046,73 €
6811	Dotations aux amortissements	533 901,44 €
6811	Rattrapage amort PV de transfert	451 438,77 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	985 340,21 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 661 386,94 €
	DEFICIT FONCTIONNEMENT	- 575 017,92 €

En fin d'année 2024, une réunion a été organisée avec le service de gestion comptable. L'analyse du CA 2024 n'a pas permis de trouver des marges de manœuvre complémentaire. Ce point sera précisé dans la partie relative aux produits d'exploitation pour 2025.

Il ne faut pas conclure hâtivement à une situation dégradée du budget assainissement. Les difficultés viennent de la prise en compte des amortissements des biens transférés d'une part et de l'intensité du rattrapage des biens transférés d'autre part.

A noter : L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires, L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de l'entreprise, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence. En l'absence de comptabilisation régulière d'amortissements obligatoires, ils doivent être régularisés sur un seul exercice (sauf dérogation obtenue auprès des bureaux centraux (DGFIP/DGCL). Ce rattrapage entraîne des conséquences en terme budgétaire et peut impacter de manière conséquente la situation financière de la collectivité.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	libellé	Mandats émis
001	Déficit investissement	371 088,87 €
2031	Frais étude	21 654,10 €
2158	Installation, matériel et outillages....	4 131,80 €
217532	Réseaux d'assainissement	34 430,40 €
217562	Service d'assainissement	40 871,96 €
2315	Installation, matériel et outillages....	
2317	immobilisations	
1641	Emprunts	193 116,35 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	665 293,48 €
139111	Agence de l'eau	2 968,94 €
139118	autres	153 350,90 €
28175	amort mise a dispo	2 740,08 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	159 059,92 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	824 353,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/art	libellé	Titres émis
13	Subvention	147 000,00 €
10222	FCTVA	37 620,34 €
1068	Autres réserves	458 668,87 €
TOTAL	RECETTES REELLES	643 289,21 €
O40	Amortissement	985 340,21 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	985 340,21 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 628 629,42 €
	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	804 276,02 €

III – Les ressources humaines

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

Le service assainissement rassemble, au 31 décembre 2024 :

4 ETP pour la partie technique dont un agent également référent bâtiment 70 % de son temps de travail et un agent en arrêt de travail depuis le 12 juillet 2023 ; depuis cette date des recrutements ont été réalisés pour le remplacer.

Jusqu'au 31 décembre 2023, la facturation de l'assainissement était assurée par les communes. cette mission a été récupérée par la CCBL au 1^{er} janvier 2024.

III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2025

L'évaluation des charges de personnel 2025 devra tenir compte du retour d'un agent en arrêt depuis juillet 2023.

IV – Les orientations budgétaires 2025

Les orientations budgétaires 2025 doivent tenir compte de la situation de ce budget liée au rattrapage des amortissements des biens transférés.

IV.1 – Les dépenses d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les hypothèses prises pour la construction du budget eau sont dupliquées sur ce budget assainissement. Ainsi il est prévu d'appliquer les taux d'évolution annuelle ci-dessous :

- Charges à caractère général : +5% par an
- Charges de personnel : + 5% par an
- Autres charges de gestion courante : +2% par an
- Autres charges d'exploitation : +2% par an

Aux charges réelles d'exploitation décrites ci-dessus, s'ajoutent les dotations aux amortissements.

IV.2 – Les produits d'exploitation

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Assiette de facturation : une orientation a été proposée en commission cycle de l'eau et doit être confirmée en commission des finances
- Autres produits de gestion courante : +1% par an
- Autres produits d'exploitation : +1% par an

Les recettes de l'assainissement 2025 tiennent compte de l'application de l'harmonisation tarifaire votée en 2021. Des précisions sont apportées sur la nécessité de déroger à cette harmonisation dès 2025. Il est important de noter la baisse significative de la PFAC liée à la crise immobilière nationale également perceptible sur le territoire de la CCBL.

Les tarifs votés en décembre 2024 ne tiennent pas compte du poids des amortissements. Ainsi, plusieurs hypothèses seront proposées en commission des finances pour limiter la dégradation budgétaire de ce budget annexe.

IV.3 – L’annuité de dette

La dette des collectivités transférantes est a été reprise par la CC soit au 31/12/2024 : 1 670 548 €. Sur cet encours dette, les intérêts et amortissements du capital intégrés émanent des profils d’extinction de la dette communiqués, soit pour 2025 : 46 403 € d’intérêts de la dette et 127 501 € de remboursement du capital.

Compte tenu de l’impact de la réalisation des opérations à venir (phase 2 transfert des effluents) ou programmés (reconstruction d’une STEP à Chevilly), un emprunt sera sollicité en 2025.

IV.4 – Un programme à financer

Parmi les opérations, il convient de noter que deux AP ont été ouvertes : l’une pour suivre les travaux de transfert des effluents de Sougy à Chevilly et l’autre pour suivre la reconstruction d’une STEP à Chevilly.

Un travail de précision quant à la gestion des eaux pluviales devra être fait. En effet, les statuts et le procès-verbal de la dernière CLECT abordent cette question en liant la compétence assainissement à la gestion des eaux pluviales. Il est indiqué que la CCBL gère les eaux pluviales dès lors qu’elle exerce la compétence assainissement collectif. Il conviendra de préciser que la gestion communautaire des eaux pluviales est liée à l’existence d’un réseau d’assainissement collectif. Par exemple, dans certaines communes disposant d’une STEP, certains hameaux ne sont pas raccordés à l’assainissement. Dans ces conditions, la CCBL ne gère pas les eaux pluviales dans ces hameaux non raccordés. Ce point devra être précisé en commission cycle de l’eau.

Conclusion

Compte tenu du rattrapage des amortissements, la rédaction de ce Rapport d’orientations Budgétaires est un exercice perfectible. Il reste de nombreuses incertitudes liées notamment à l’imprécision des recettes 2025.

Ce Rapport d’Orientations Budgétaires neutralise volontairement les recettes d’investissement comme les subventions. Cela ne signifie pas que les subventions ne seront pas sollicitées. Cela signifie simplement que par prudence les équilibres ont été recherchés sans ce levier.